

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES Séance du 15 juin 2018

Délibération N°2018-17

Suite à la convocation en date du 5 juin 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 15 juin 2018 à 17h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La société APAVE NORD EST a réalisé de façon incomplète sa prestation de désamiantage lors des travaux du batiment E. Cela a occasionné des frais supplémentaires pour l'Ecole qui a donc demandé à être indemnisé par ladite société.

DELIBERATION:

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration le protocole transactionnel selon lequel l'Ecole et la société APAVE NORD EST se sont mis d'accord sur le montant de 15 930 € TTC que la société APAVE NORD EST doit reverser à l'Ecole. Les deux parties renoncent à toute procédure contentieuse concernant cette affaire.

Membres élus présents et représentés : 28

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes

Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 1966/2018 La présente délibération a été publiée le 9 106/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

École Centrale de Nantes | 1 rue de la Noë | BP 92101 | F 44321 Nantes Cedex 3